

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-LIQ-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 01/03/2017

### IS – Liquidation et taux – Taux réduit applicable au bénéfice des petites et moyennes entreprises

---

#### Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Liquidation et taux

Titre 2 : Taux réduit applicable au bénéfice des petites et moyennes entreprises

#### 1

Les dispositions du [b du I de l'article 219 du code général des impôts \(CGI\)](#) prévoient que les petites et moyennes entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés bénéficient de plein droit d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % sur la fraction des bénéfices n'excédant pas 38 120 €.

Ce régime est réservé aux entreprises qui ont réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 7 630 000 € et dont le capital, intégralement libéré, est détenu pour 75 % au moins, directement ou indirectement, par des personnes physiques.

#### 10

Les sociétés doivent annexer à leur déclaration de résultat un état spécifique de répartition de leur capital social.

#### 20

Sont étudiés :

- les redevables concernés par ce taux réduit (Chapitre 1, cf. [BOI-IS-LIQ-20-10](#)) ;
- les modalités d'application de ce taux réduit (Chapitre 2, cf. [BOI-IS-LIQ-20-20](#)).